

**Procès-verbal du Conseil Municipal du
11 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 4 mars 2023

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, BARBE Delphine, BRU Nicole, HILT Martine, JABALLAH Abder, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-Henry, QASSEMYAR Khojesta, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEDOVATO Christelle, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

ABSENTS/EXCUSES : BROUQUI Christian, DAHMANE Karim, HELLER Nathalie, LIAUZUN Christian, PAGÈS Agnès, POINTIER Geneviève.

PROCURATIONS :

Christian BROUQUI donne procuration à Christelle VEDOVATO

Agnès PAGES donne procuration à Géraldine VOLFF

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance Madame Delphine BARBE est désignée à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Sans objet.

3) Autorisation d'adhésion à une convention d'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion

En février dernier, un agent de la collectivité a été agressé verbalement et a été bousculé par un administré pourtant régulier dans le cadre de ses fonctions au sein de l'Agence Postale Communale de Pradines.

Dans le but de soutenir et d'épauler l'agent qui a très mal vécu cette agression, la mairie a sollicité, au regard du caractère d'urgence de la situation, l'intervention d'une psychologue du travail du centre de gestion.

Madame Delphine Barbé informe l'assemblée que La Poste Centrale peut décider de fermer un compte bancaire dans certains cas. L'élue propose d'inscrire les agents à des formations de gestion de conflit et demande si la police est intervenue après cet incident.

Monsieur Romain Vezines précise qu'il n'y pas de plainte déposée mais qu'un état des lieux a été effectué par les Gendarmes juste après les faits.

Monsieur Roland Arcache met l'accent sur la mise en place d'un « hurleur » permettant de prévenir les agents présents en mairie.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'intervention
- D'autoriser le Maire à procéder au règlement de la somme due après réalisation de la facturation par le CDG, une fois l'intervention terminée ;
- D'autoriser le maire à faire à nouveau appel à ce service si de nouvelles situations se présentent

4) Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU).

Un contrôle à posteriori sur les décisions du maire, concernant les demandes d'inscription et les radiations, est opéré par les commissions de contrôle créées par la loi précitée.

En vertu de l'article R. 7 du Code Électoral, les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement du Conseil Municipal. En 2023, chaque commission de contrôle doit donc être renouvelée.

Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Conformément à l'article L19 modifié du Code Électoral dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission est donc composée de cinq conseillers municipaux titulaires et de cinq conseillers suppléants.

Pour rappel, les adjoints et les conseillers délégués n'ont pas la possibilité de postuler. Ainsi, par manque d'effectif, le Conseil Municipal est contraint de proposer une liste de 4 suppléants.

Afin de composer la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la liste des titulaires suivante :

- Madame Mouchard Marylin,
- Madame Qassemeyar Khojesta,
- Monsieur Pierre-Henri Mons,
- Monsieur Brouqui Christian,
- Monsieur Liauzun Christian.

Un appel à candidature pour les membres suppléants est effectué.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- Valider la liste des titulaires précitée,
- Valider la liste des suppléants suivante :
 - Madame Christelle Vedovato,
 - Monsieur Karim Dahmane,
 - Madame Geneviève Pointier,
 - Madame Nathalie Heller.

5) Dénomination de rue

Un manque d'identification formelle en termes d'adressage d'un élément de voirie génère actuellement des « inconforts » qui peuvent avoir des conséquences importantes (services de secours, visites de médecins, fibre optique, livraisons...) dans la vie quotidienne de ces administrés.

Il s'agit d'une impasse perpendiculaire à la rue du Pouget qui dessert 3 habitations.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- Valider la dénomination suivante ; « Impasse du Pouget ».

6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot en relation directe avec le nombre d'élève apprentis domiciliés sur la commune.

La chambre précitée renouvelle sa demande auprès de notre commune, par courrier reçu en mairie le 15 mars 2023, afin que nous puissions soutenir une nouvelle fois la lutte contre le chômage des jeunes.

Compte tenu du contexte économique actuel, il me semble relever de notre responsabilité de nous associer de nouveau à cette démarche.

La demande de subvention est calculée selon un montant forfaitaire de 80 € et le nombre d'apprentis résidant à Pradines. Ainsi, avec 11 administrés concernés, notre contribution s'élève à 880 € (soit 11 x 80€).

L'assemblée précise que les apprentis concernés par cette subvention seront sollicités afin de finaliser la rénovation de la Chapelle Artigalas qui se situe en face de la mairie de Pradines.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- Autoriser la reconduction de la subvention pour l'année 2023 à hauteur de 880 €,
- Inscrire les crédits relatifs au paiement de cette subvention sur le budget principal de la commune (chapitre 67 – compte 6745 ; Charges exceptionnelles/Subvention aux personnes de droit privé).

7) **Création d'emplois pour accroissement temporaire, saisonnier et de vacataires**

La commune de Pradines recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que surcroit d'activité dû à des absences, difficultés de recrutement ou autre, organisation de manifestations exceptionnelles, missions spécifiques. Elle peut également être amenée à recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de service sont envisagées, la direction sollicite parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité) en contrepartie du gel temporaire de certains postes.

L'article L.332-3 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article L332-2 1°. La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Ces recrutements seront réalisés en tenant compte d'un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire d'activité, ceci afin de s'inscrire dans les budgets alloués à la masse salariale.

Je vous propose donc, pour l'année 2023, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2023 (sur le budget principal et les budgets annexes), de créer des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois seront répartis selon les besoins de chaque service. En tout état de cause les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous, représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise réels des services :

SERVICE	NOMBRE D'EMPLOIS
ADMINISTRATIFS (y compris poste et CNI)	4
BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	1
DES ECOLES (Jean-Moulin et Daniel Roques)	8
TECHNIQUES	4

Il vous est également proposé de créer des postes de vacataire afin d'assurer la distribution de différents supports de communication tels que le calendrier ou le Vivre @Pradines. Pour rappel vous aviez déjà validé la création de 3 postes de vacataire lors du Conseil du 22 septembre 2022. Mais il s'avère que trois postes sont insuffisants puisque lors de la dernière diffusion 5 personnes ont participé à la distribution (2 ont donc été rémunérées par le CCAS et la mairie procèdera au remboursement). Je vous propose donc de créer 6 postes de vacataires.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

- De créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité comme indiqué dans le tableau,
- D'autoriser le maire à fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire,
- D'autoriser le maire à signer les contrats de travail ainsi que les éventuels avenants,
- De créer 6 postes de vacataires,
- De fixer la rémunération de chaque vacataire sur la base du SMIC en vigueur au moment du recrutement,
- D'autoriser le maire à signer les contrats de travail.

8) Vote des Taux d'imposition 2023

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- De ne pas augmenter les taux de la part communale de la fiscalité locale et de les maintenir à hauteur de ceux de 2022, à savoir :

Catégorie	Taux 2023
Taxe foncière propriétés bâties	45,10 %
Taxe foncière propriétés non bâties	193,82 %

- De reconduire le taux de 2017, pour la taxe d'habitation des résidences secondaires, à savoir **10,69 %**.

9) Approbation du budget primitif 2023 sur le budget PRINCIPAL

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2023. Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 :

- **Par chapitre globalisé, en section de fonctionnement, tel que :**

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 011	Charges à caractères générales	730 510.00
	CHAPITRE 012	Charges de personnel	1 705 750.00
	CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	386 200.00
	CHAPITRE 66	Charges Financières	60 000.00
	CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	3 500.00
	CHAPITRE 68	Dotations aux provisions	7 700.00
	CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	42 638.20
	CHAPITRE 014	Atténuations de produits	232 847.00
	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 500.00
	REPORTS	Reports	5 873.80

TOTAL

3 345 519.00

RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 002	Résultat reporté	150 000.00
	CHAPITRE 70	Produits de services, du domaine	286 000.00
	CHAPITRE 73	Impôt et taxes	2 267 373.00
	CHAPITRE 74	Dotations et participations	423 648.00
	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	139 000.00
	CHAPITRE 76	Produits financiers	1 169.00
	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	3 500.00
	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	50 000.00
	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 829.00
	TOTAL		3 345 519.00

- **Par chapitre globalisé, en section d'investissement, tel que :**

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 10	Dotations, fond divers et réserves	0,00
	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes	151 350.00
	CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	10 200.00
	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	424 941.00
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 829.00
	REPORTS	Reports	23 323.86
	OPERATIONS*	Travaux	828 092.61
	TOTAL		1 462 736.47

RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 001	Excédent reporté	195 847.61
	CHAPITRE 10	Dotations, Fonds divers, et réserves	490 911.88
	CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	446 718.98
	CHAPITRE 16	Emprunts et dette assimilées	0,00
	CHAPITRE 024	Produits de cession d'immobilisations	150 000.00
	CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	8 758,00
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 500.00
	REPORTS	Reports	0,00
	TOTAL		1 462 736.47

- **De voter des opérations de programme en dépense d'investissement pour les projets suivants :**

DEPENSES	N° PROGRAMME	INTITULE	MONTANT
	989	AMENAGEMENT LIEU-DIT TICOU	64 775.00
	991	RENOVATION ECOLES	724 169.00
	REPORTS 991	RENOVATION ECOLES	37 148.61
	TOTAL		828 092.61

10) Approbation du budget primitif 2023 sur le budget EAU

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2023. Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 :

- Par chapitre globalisé, en section de fonctionnement, tel que :

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 011	Charges à caractères générales	125 000,00
	CHAPITRE 012	Charges de personnel	70 567,00
	CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	6 510,00
	CHAPITRE 66	Charges Financières	2 286,00
	CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 300,00
	CHAPITRE 68	Dotations aux provisions	3 350,00
	CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	18 318,00
	CHAPITRE 014	Atténuations de produits	60 000,00
	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 682,00
	TOTAL		316 013,00
RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 002	Résultat reporté	5 860,00
	CHAPITRE 70	Produits de services, du domaine	307 000,00
	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1,00
	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 152,00
	TOTAL		316 013,00

- Par chapitre globalisé, en section d'investissement, tel que :

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes	5 500,00
	CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	35 000,00
	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	321 897,60
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 152,00
	REPORTS	Reports	0,00
	TOTAL		365 549,60
RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 001	Excédent reporté	187 553,47
	CHAPITRE 10	Dotations, Fonds divers, et réserves	49 314,13
	CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	100 000,00
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 682,00
	REPORTS	Reports	0,00
	TOTAL		365 549,60

11) Approbation du budget primitif 2023 sur le budget ASSAINISSEMENT

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2023. Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 :

- **Par chapitre globalisé, en section de fonctionnement, tel que :**

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 011	Charges à caractères générales	276 750.00
	CHAPITRE 012	Charges de personnel	44 700.00
	CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	6 000.00
	CHAPITRE 66	Charges Financières	8 600.00
	CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	500.00
	CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	30 974.54
	CHAPITRE 014	Atténuations de produits	37 000,00
	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 000.00
	REPORTS		300.00
	TOTAL		463 824.54
RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 002	Résultat reporté	35 766.54
	CHAPITRE 70	Produits de services, du domaine	417 000.00
	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 058.00
	TOTAL		463 824.54

- **Par chapitre globalisé, en section d'investissement, tel que :**

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes	41 500.00
	CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	15 000.00
	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	61 871.61
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 058.00
	REPORTS	Reports	7 930.00
	TOTAL		137 359.61
RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 001	Excédent reporté	78 359.61
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 000.00
	REPORTS	Reports	0,00
	TOTAL		137 359.61

12) Approbation du budget primitif 2023 sur le budget ENERGIE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2023. Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 :

- Par chapitre globalisé, en section de fonctionnement, tel que :

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 011	Charges à caractères générales	2 726.31
	CHAPITRE 66	Charges Financières	719.00
	CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	4 000.00
	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 158.00
	REPORTS		0.00
	TOTAL		9 603.31
RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 002	Résultat reporté	2 603.31
	CHAPITRE 70	Produits de services, du domaine	7 000.00
	TOTAL		9 603.31

- Par chapitre globalisé, en section d'investissement, tel que :

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes	2 158.00
	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	16 406.76
	REPORTS	Reports	0.00
	TOTAL		18 564.76
RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 001	Excédent reporté	16 406.76
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 158.00
	REPORTS	Reports	0,00
	TOTAL		18 564.76

13) Questions diverses

Points d'actualité présentés par le Maire :

- Ouverture du nouveau point de vente de la société Brico Dépôt situé à Cahors, le long de la RD8, prévue le 23 juin 2023,
- Un permis de construire pour une nouvelle clinique vétérinaire ainsi que des commerces en lieu et place de la clinique actuelle a été déposé par la société Chassaing,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h58.

La Secrétaire de séance

Delphine BARBE



